

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**ECONOMIQUE**  
**ET SOCIAL**



Distr.  
GENERALE  
E/1980/6/Add.18  
30 janvier 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

**APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX  
DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Rapports présentés, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil,  
par les Etats parties au Pacte au sujet des droits visés aux  
articles 10 à 12

**REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE  
DE BIELORUSSIE**

19 juin 1980

1. Dans le cadre du programme de rapports périodiques présentés au sujet des droits de l'homme, des renseignements très importants sur la législation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de même que des données statistiques concernant la République, ont été publiés dans les documents du Conseil économique et social suivants : E/1978/8/Add.19, du 28 juillet 1978 (au sujet des articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), CCPR/C/1/Add.27 du 15 juin 1978 (au sujet des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Certaines des questions visées aux articles 10, 11 et 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ont été examinées dans un certain nombre de documents qui ont été soumis au cours des dernières années par la République socialiste soviétique de Biélorussie aux secrétariats de plusieurs organisations internationales.

2. Le développement cohérent de la démocratie socialiste, le renforcement des bases juridiques de l'Etat et de la vie publique, le respect de la loi et le maintien de l'ordre, faits qui ressortent des informations susmentionnées, sont indissociablement liés à l'éducation des citoyens basée sur le respect scrupuleux et inébranlable de la Constitution et des autres textes législatifs, et le respect de la discipline de l'Etat. Le développement et le perfectionnement du système législatif actuellement en vigueur dans la République socialiste soviétique de Biélorussie ont pour principal objectif d'assurer la satisfaction la plus complète possible des besoins matériels et spirituels des citoyens soviétiques et de garantir complètement leurs droits et libertés.

3. Etant donné que le présent rapport a pour objet la description des "conditions de base" et des "programmes et institutions de base ayant trait aux droits visés aux articles 10 à 12", l'accent étant particulièrement mis sur les changements intervenus depuis l'entrée en vigueur du Pacte, c'est-à-dire depuis le 3 janvier 1976, les renseignements fournis ci-dessous concernent des aspects précis des articles 10, 11 et 12 du Pacte.

I. ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA  
MÈRE ET DE L'ENFANT

4. Le mariage, la famille, la maternité et l'enfance bénéficient de la protection spéciale de l'Etat dans la République socialiste soviétique de Biélorussie. La création de conditions plus favorables pour la protection de la santé de la mère et de l'enfant est l'un des buts les plus importants de la politique du Parti communiste et de l'Etat. L'article 51 de la Constitution de la République socialiste soviétique de Biélorussie stipule que la famille est placée sous la protection de l'Etat.

5. Dans la République socialiste soviétique de Biélorussie, les instruments juridiques fondamentaux concernant la protection de la famille, de la mère et de l'enfant sont les suivants :

- a) La Constitution;
- b) Le Code du mariage et de la famille, en date du 13 juin 1969;
- c) Le Code du travail de la RSS de Biélorussie, en date du 23 juin 1972;
- d) La loi sur la santé publique, en date du 4 juin 1970.

6. L'Etat assume la protection de la famille en créant et en développant un vaste réseau d'établissements pour enfants, en organisant et en améliorant les services communautaires, en particulier en ce qui concerne l'alimentation, en versant des allocations de maternité et en faisant bénéficier d'allocations et de diverses prestations les familles nombreuses ainsi qu'en accordant d'autres types de prestations et formes d'aide à la famille.

7. En vertu de l'article 64 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, tous les citoyens sont tenus d'assurer l'éducation de leurs enfants, de les préparer à un travail utile à la société et de faire d'eux des membres honorables de la société socialiste. Les enfants, de leur côté, sont tenus de prendre soin de leurs parents et de les aider.

8. L'Etat assure la protection de la famille en créant et en développant un vaste réseau de maternités, de crèches et jardins d'enfants, de pensionnats et d'autres établissements pour enfants, en organisant et en améliorant les services communautaires, notamment dans le domaine de l'alimentation, et en versant des allocations de maternité et en faisant bénéficier d'allocations et de diverses prestations les mères célibataires et les familles nombreuses, ainsi qu'en accordant d'autres types d'allocations et formes d'assistance à la famille.

9. Dans la RSS de Biélorussie, la maternité jouit du respect et de l'estime du peuple tout entier et est encouragée par l'Etat. La protection des intérêts de la mère et de l'enfant est assurée grâce à des mesures spéciales de protection du travail et de la santé des femmes et à la création de conditions qui permettent à la femme de combiner la maternité et une vie professionnelle et socio-politique active; grâce à l'octroi d'une protection juridique et d'un appui matériel et moral aux mères et aux enfants, et notamment l'octroi de congés de maternité payés et d'autres prestations aux femmes enceintes et aux mères.

10. L'Etat fournit également une aide à la famille en prenant en charge la majeure partie des dépenses d'entretien des enfants dans les établissements préscolaires. En 1976, plus de 390 000 enfants fréquentaient à plein temps des établissements préscolaires et, en 1979, ils étaient plus de 463 000. De même, 110 000 enfants, dont 20 000 enfants d'âge préscolaire, ont été reçus en 1976 dans des établissements ouverts de façon saisonnière aux enfants. En 1979, ils étaient respectivement 124 000 et 21 000. Au cours du dixième plan quinquennal (1976-1980), l'effectif total des enfants inscrits dans des établissements préscolaires a augmenté de 30 p. 100 par rapport à 1975. Le soin que l'Etat prend de l'éducation de la jeune génération donne non seulement aux parents la possibilité de participer activement à la vie professionnelle et sociale, mais il augmente également le budget de la famille, étant donné que la contribution des parents à l'entretien des enfants dans les jardins d'enfants ne représente en moyenne que 21 p. 100 du montant total des dépenses, et dans les crèches 15 p. 100 de ce montant. L'Etat prend à sa charge toutes les autres dépenses.

11. Dans le cas des écoles d'enseignement général, les dépenses sont entièrement prises en charge par l'Etat. Les parents ne paient que 8 p. 100 des frais de scolarité et de subsistance des enfants qui fréquentent des internats. Les écoles à horaire prolongé et les écoles à horaire prolongé pour certains groupes fournissent une aide considérable aux mères pour l'éducation des enfants et des adolescents.

12. Les établissements périscolaires jouent un rôle très important dans l'éducation des enfants en leur permettant d'atteindre un niveau élevé de moralité, de culture et d'instruction générale. Dans la République socialiste soviétique de Biélorussie, les enfants disposent de 168 palais et maisons de pionniers et d'écoliers, de 51 centres pour jeunes techniciens et naturalistes, de 299 bibliothèques pour enfants, ainsi que d'un grand nombre d'écoles de musique, d'art et de danse.

13. L'éducation physique de la jeune génération fait l'objet d'une attention particulière. Les enfants et les adolescents qui veulent faire du sport peuvent bénéficier d'un réseau d'écoles sportives conçues spécialement pour eux, ainsi que de nombreux stades, piscines, centres de ski, parcs pour enfants et autres installations sportives et de santé.

14. L'Institut d'éducation physique, les facultés d'éducation physique et de culture physique des instituts pédagogiques et toute une série d'établissements secondaires spéciaux de la République socialiste soviétique de Biélorussie forment des spécialistes qui travailleront avec les enfants et les adolescents. D'importantes recherches scientifiques sont également entreprises sur les problèmes concernant l'éducation physique de la jeune génération.

15. L'organisation des vacances d'été joue un rôle important dans la protection de la santé des enfants. Plus d'un million d'enfants et d'adolescents ont la possibilité de passer l'été dans des camps de pionniers et des camps scolaires et dans des centres touristiques et d'excursion ou de se rendre en été dans des villages de vacances dotés d'institutions pour enfants. En outre, les installations de traitement et de cure pour enfants et adolescents se sont largement développées, notamment dans les sanatoriums, les maisons de repos et les pensions pour parents ayant des enfants de 4 à 14 ans. Les frais de séjour des enfants et des parents sont dans une large mesure imputés sur les fonds de la sécurité sociale et sur le budget de l'Etat, ce

qui montre l'importance de l'aide que l'Etat fournit aux familles en permettant à tous leurs membres de bénéficier de vacances saines.

16. Les crédits imputés sur le budget de l'Etat de la République socialiste soviétique de Biélorussie au titre des manifestations socio-culturelles et de la recherche augmentent constamment et sont passés de 1 785 600 000 roubles en 1975 à 2 020 800 000 roubles en 1978. Une partie considérable de cette augmentation correspond aux dépenses de santé et d'éducation.

17. L'Etat fournit une aide à la famille en fixant des loyers très peu élevés et en travaillant constamment à l'amélioration des conditions de logement des familles. Pendant les 10 dernières années, la moitié de la population de la République s'est installée dans des appartements modernes ou a amélioré ses conditions de vie.

18. L'assistance de l'Etat aux familles comprend également les services communautaires qui se développent de façon intensive en permettant ainsi aux femmes de disposer de loisirs considérablement accrus. Entre 1976 et 1980, le volume de ces services a augmenté d'une fois et demie dans la République socialiste soviétique de Biélorussie.

19. L'Etat aide également les familles en leur accordant divers types d'allocations, notamment des allocations de maternité, des allocations pour les mères de familles nombreuses, etc.

20. Les allocations d'Etat pour les mères de familles nombreuses sont prévues dans un décret adopté par le présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 8 juillet 1944, intitulé "Augmentation de l'aide de l'Etat aux femmes enceintes, aux mères de familles nombreuses et aux mères célibataires, renforcement de la protection de la mère et de l'enfant, et création du titre honorifique de 'mère héroïne', de l'ordre de la 'Gloire de la maternité' et de la 'Médaille de la maternité'". Les allocations pour familles nombreuses comprennent deux types de prestations : a) une allocation forfaitaire versée à la naissance du troisième enfant; b) une allocation mensuelle versée en cas de naissance d'un quatrième enfant (du deuxième au cinquième anniversaire de l'enfant). Les allocations mensuelles sont versées pour chaque enfant suivant, même si la mère continue à recevoir d'autres allocations pour les enfants nés précédemment. Les familles nombreuses ont la priorité pour l'obtention de logements et pour l'amélioration des conditions de vie, et bénéficient également de dégrèvements fiscaux (les familles de plus de trois enfants ont droit à une réduction de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu).

21. La mère célibataire (c'est-à-dire toute femme qui n'est pas mariée avec le père de son enfant) reçoit une allocation d'Etat mensuelle pour chaque enfant et bénéficie d'un certain nombre d'avantages en ce qui concerne l'éducation de l'enfant dans les établissements préscolaires : elle a la priorité pour le placement de l'enfant dans les crèches et les jardins d'enfants, elle n'acquitte qu'une part réduite des frais d'entretien de l'enfant dans les établissements pour enfants et elle a le droit de faire élever son enfant dans un établissement d'Etat pour enfants entièrement à la charge de l'Etat.

22. En vertu de la décision n° 748 du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques du 12 septembre 1974 concernant l'accroissement de l'aide matérielle aux familles nécessiteuses qui ont des enfants, les familles dont le revenu total moyen par personne ne dépasse pas 50 roubles par mois ont droit à des allocations familiales. Ces allocations sont versées même si la famille reçoit déjà des allocations familiales mensuelles à d'autres titres (par exemple des allocations pour familles nombreuses, des allocations versées pour les enfants des personnes qui font des périodes militaires, les allocations pour invalides de naissance, etc.).

23. Depuis le 1er décembre 1975, de nouvelles allocations sont versées en cas de soins à donner à un enfant malade. Conformément à une décision du Conseil des ministres de l'URSS en date du 26 juillet 1973, les mères qui prennent soin d'un enfant malade âgé de moins de 14 ans reçoivent un certificat médical pour une période déterminée et des allocations. Ce plan prévoit des prestations supplémentaires pour les mères célibataires, les veuves et les femmes divorcées.

24. Les mères qui sont dispensées de travailler pour rester auprès d'un enfant malade à l'hôpital reçoivent une allocation pendant toute la durée de ce congé (par. 12 de la disposition sur l'octroi et le versement d'allocations de sécurité sociale d'Etat, confirmée par une décision du Conseil central des syndicats de l'Union soviétique en date du 5 février 1955).

25. Le Code du mariage et de la famille de la République socialiste soviétique de Biélorussie fait du renforcement de la famille soviétique sur la base des principes de la morale communiste l'un des objectifs les plus importants de la législation matrimoniale et familiale soviétique. L'existence d'une famille solide et saine permet à chacun de ses membres de jouir de l'égalité des droits. L'article 51 de la Constitution de la République socialiste soviétique de Biélorussie stipule que "le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme; les époux sont entièrement égaux en droits dans leurs relations familiales". Le consentement mutuel des parties contractant mariage (qui doivent avoir atteint l'âge fixé par la loi) constitue l'une des conditions indispensables à sa conclusion (art. 15, Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie). Si ces conditions ne sont pas respectées, le mariage est considéré comme non valide (art. 45 du Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie).

26. Tous les règlements relatifs à la conclusion du mariage s'appliquent également à l'homme et à la femme, l'âge légal du mariage ayant été fixé à 18 ans dans un cas comme dans l'autre. L'article 3 du Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie mentionne expressément l'égalité de droits de l'homme et de la femme dans les relations familiales. L'égalité de droits des citoyens dans les relations familiales, indépendamment de la nationalité, de la race et des opinions religieuses, est stipulée à l'article 4 du Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie qui dispose : "Toute atteinte directe ou indirecte aux droits lors de la conclusion du mariage ou dans les relations familiales est interdite de même que l'octroi de privilèges directs ou indirects en raison de la nationalité, de la race ou des opinions religieuses".

27. Les dispositions de la Constitution concernant l'égalité de l'homme et de la femme dans les relations familiales sont développées non seulement dans le Code de

mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie mais également dans d'autres normes du droit de la famille qui régissent des aspects précis des relations matrimoniales familiales.

28. En vertu de la législation actuelle de la RSS de Biélorussie sur le mariage et la famille, les deux époux jouissent à égalité de leurs droits personnels notamment le droit de choisir son nom patronymique au moment de la conclusion du mariage, le droit de régler ensemble les questions concernant la vie familiale et l'éducation des enfants, le droit de choisir librement son occupation, sa profession et son lieu de résidence. En ce qui concerne les droits patrimoniaux des époux, la loi (art. 21 du Code) stipule expressément que les époux jouissent de droits égaux en ce qui concerne la propriété, l'utilisation et la disposition des biens acquis pendant le mariage. En outre, l'égalité des droits patrimoniaux subsiste même dans les cas où l'un des époux n'a pas eu de revenus personnels parce qu'il s'occupait du ménage ou des enfants ou parce qu'il en a été empêché pour d'autres raisons valides. Le tribunal peut déroger à la loi générale (l'égalité des parts des époux), si les intérêts des enfants mineurs ou les intérêts légitimes de l'un des époux l'exigent. En vertu de la législation en vigueur, la part de l'un des conjoints peut être augmentée si l'autre conjoint a refusé de faire un travail socialement utile ou a dépensé les biens communs d'une manière contraire aux intérêts de la famille.

29. L'article 22 du Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie consacre beaucoup d'attention à l'égalité des droits et des devoirs des parents et notamment en cas de dissolution du mariage. Il existe également des règles spéciales destinées à assurer l'égalité des droits et des devoirs des parents lorsque l'un d'entre eux n'habite pas avec les enfants.

30. En cas de dissolution du mariage, les époux jouissent de droits égaux et les conditions du divorce s'appliquent de la même manière à chacun d'eux. En particulier, l'article 43 du Code stipule que le conjoint qui, au moment du mariage a pris un autre nom patronymique, est en droit de conserver ce nom de famille même après la dissolution du mariage ou, à son gré, de reprendre le nom de famille qui était le sien avant le mariage.

31. Les mariages entre étrangers et ressortissants de la RSS de Biélorussie ainsi que les mariages entre étrangers sont conclus conformément à la législation en vigueur dans la République. Ce principe est également valable en ce qui concerne les divorces.

32. Les dispositions de la Constitution concernant l'égalité des citoyens dans leurs relations matrimoniales et familiales sont donc dûment prises en compte dans la législation sur le mariage et la famille, que ce soit au moment de la formation de la famille, pendant la période où elle joue un rôle ou lorsqu'elle cesse d'exister.

33. Conformément à l'article 33 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, l'égalité entre les hommes et les femmes est assurée grâce à l'instauration de conditions permettant aux femmes de combiner le travail et la maternité et grâce à la protection juridique et au soutien matériel et moral accordés à la mère et à l'enfant. La législation du travail de la RSS de Biélorussie prévoit des garanties

spéciales visant à assurer les conditions de travail les plus favorables aux futures mères et aux femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an.

34. Il est interdit d'employer des femmes à des travaux de nuit, de leur demander d'effectuer des heures supplémentaires, de leur demander de travailler pendant les jours de congé et de les envoyer en mission lorsqu'elles sont enceintes ou qu'elles allaitent et lorsqu'elles ont des enfants âgés de moins d'un an. Il est interdit de faire effectuer des heures supplémentaires à des femmes qui ont des enfants âgés de un à huit ans ou de les envoyer en mission sans leur consentement (art. 162 et 163 du Code de travail de la RSS de Biélorussie).

35. Sur présentation d'un certificat médical, les femmes enceintes ont le droit d'être affectées à un autre travail plus facile, pendant toute la durée de leur grossesse, tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent. Les mères qui allaitent et les femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an ont le droit, si elles ne peuvent pas continuer à effectuer leur travail précédent, d'être mutées à un autre emploi tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent pendant toute la durée de la période d'allaitement ou jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an (art. 164 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

36. Les femmes ont droit à des congés de grossesse et de maternité d'une durée de 56 jours civils avant l'accouchement et de 56 jours civils après l'accouchement, avec versement pendant toute cette période d'une allocation de la sécurité sociale d'Etat. En cas d'accouchement anormal ou de naissances multiples, le congé post-natal est de 70 jours civils (art. 165).

37. Outre les congés de maternité, les femmes peuvent également, si elles en font la demande, obtenir un congé supplémentaire non payé d'une durée d'un an (art. 167 du Code du travail). Des allocations de grossesse et de maternité équivalant à la rémunération totale sont versées pendant toute la durée du congé de grossesse et de maternité (art. 243). Les femmes qui, sur leur demande, obtiennent après leur congé de grossesse et de maternité un congé supplémentaire d'une durée d'un an conservent leur emploi ou leur poste. Ce congé est pris en compte pour le calcul général du temps de service ininterrompu de la femme, ainsi que de la durée de son temps de service dans un domaine spécialisé (art. 167 du Code du travail).

38. Les femmes qui adoptent des enfants nouveau-nés directement au sortir de la maternité ont droit à un congé de 56 jours à compter de la date de l'adoption et au versement pendant cette période d'une allocation de la sécurité sociale d'Etat. Une femme qui adopte un enfant nouveau-né directement au sortir de la maternité peut également, si elle en fait la demande, obtenir un congé supplémentaire non payé d'une durée d'un an (art. 168 du Code du travail de la RSS de Biélorussie). Les femmes qui en font la demande peuvent également prendre leur congé annuel avant leur congé de maternité ou immédiatement après, indépendamment de la durée de leur temps de service dans une entreprise ou organisation donnée (art. 166 du Code du travail).

39. Il existe également des garanties juridiques spéciales concernant l'engagement et le licenciement des mères. Il est interdit de refuser d'engager des femmes et de réduire leur salaire parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'elles allaitent. Le

licencierent par l'administration de femmes enceintes, de mères qui allaitent et de femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an est interdit sauf en cas de fermeture définitive de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisation, c'est-à-dire dans des cas où l'administration est autorisée à licencier les travailleurs à condition de leur trouver un autre emploi (art. 170 du Code du travail). Le refus d'engager des femmes parce qu'elles sont enceintes ou leur licenciement (ainsi que le refus d'engager des mères qui allaitent ou leur licenciement) est puni par une peine de travaux forcés d'une durée d'un an maximum ou par le renvoi (art. 136 du Code pénal de la RSS de Biélorussie).

40. En cas de nécessité, l'administration des entreprises et des organisations peut, avec l'accord du comité syndical d'atelier, d'usine ou local, accorder aux femmes enceintes des places dans des sanatoriums ou des maisons de repos gratuitement ou à des conditions de faveur, ainsi que leur fournir une assistance matérielle (art. 171 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

41. Les entreprises et les organisations dotées d'un nombreux personnel féminin disposent de crèches et de jardins d'enfants, de salles pour l'allaitement ainsi que de salles de bains réservées aux femmes (art. 172 du Code du travail).

42. La Constitution de la RSS de Biélorussie (art. 40) stipule le droit des citoyens à la protection de la santé. La loi de la RSS de Biélorussie relative à la protection de la santé contient des dispositions détaillées en ce qui concerne la protection de la mère et de l'enfant. La protection de la santé de la femme et de l'enfant, dans la République, de même que dans tout le pays, est régie par le principe fondamental de la santé publique en Union soviétique, à savoir la fourniture par l'Etat d'une assistance médicale gratuite, accessible à tous et hautement qualifiée à tous les citoyens et l'importance des mesures prophylactiques dans tous les établissements médicaux.

43. La RSS de Biélorussie a un large réseau d'établissements spéciaux : services de consultations pour les femmes, maternités, sanatoriums et maisons de repos pour les femmes enceintes et les mères, établissements destinés aux enfants d'âge préscolaire, etc. On compte 613 services de consultations pour les femmes, polycliniques pour enfants et services de consultations externes. Il y en a dans chaque district et dans chaque ville, et de nombreuses villes en possèdent même deux, trois ou plus.

44. Toutes les femmes, dans les villes comme dans les zones rurales, ont la possibilité durant leur grossesse, d'être suivies par un médecin et d'accoucher à l'hôpital (presque toutes les femmes accouchent actuellement sous surveillance médicale). Les services de consultations pour les femmes contrôlent le déroulement de la grossesse et la santé des mères allaitantes et fournissent gratuitement des soins curatifs et préventifs et aussi, en cas de besoin, une aide sociale. Ils aident les femmes, sur leur demande, à planifier la naissance de leurs enfants, donnent des conseils sur l'organisation du travail et des loisirs et sur l'alimentation des femmes enceintes et des mères allaitantes, et interviennent si cela est médicalement justifié pour faire affecter les femmes enceintes à des tâches moins pénibles. Conformément à la législation en vigueur, les médecins des services de consultations, autorisent les congés de maternité.

45. L'examen préventif généralisé des femmes - l'observation clinique, le dépistage et le traitement des maladies comptent parmi les principales tâches de ces centres de consultation.

46. Un effort particulier est fait pour protéger la santé des femmes qui travaillent dans les entreprises industrielles. On organise dans les services médicaux et les services de santé des entreprises de consultations pour les femmes ou des services de gynécologie (suivant le nombre de travailleuses), qui fournissent aux employées de l'entreprise l'aide gynécologique ou obstétrique nécessaire, et contrôlent régulièrement leur état de santé. Ces établissements veillent aussi à l'hygiène du travail des femmes, étudient les particularités de la production et l'influence des facteurs industriels sur l'organisme féminin. Sur la base des données obtenues et des études scientifiques, on fixe des normes sanitaires et d'hygiène pour les diverses industries, on identifie et on élimine les facteurs nocifs et on élabore un ensemble de mesures préventives.

47. Les soins médicaux externes d'obstétrique et de gynécologie offerts aux femmes des zones rurales se développent à divers niveaux (services de consultations externes des hôpitaux des districts, des territoires et des républiques, aide fournie par le personnel des services d'obstétrique et de gynécologie des instituts médicaux).

48. Dans les grandes villes, on a créé des maternités et des services spécialisés pour les femmes enceintes atteintes de maladies cardiovasculaires, endocrinologiques ou autres, et pour les femmes qui risquent d'avoir un accouchement difficile, ce qui permet d'éviter de graves complications chez les femmes et les nouveau-nés.

49. Les préventoriuns, les maisons de repos et les sanatoriuns pour les femmes enceintes et les femmes souffrant de troubles gynécologiques, les services de pathologie de la grossesse dont l'organisation s'inspire en partie de celle des sanatoriuns permettent d'améliorer la santé des femmes et empêchent toute une série de complications graves pendant la grossesse et au moment de l'accouchement.

50. La création en 1976, au sein du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie, d'une commission permanente sur les conditions de travail et de vie des femmes, de protection de la mère et de l'enfant, composée de 17 députés, montre le vif intérêt qui est accordé aux conditions de travail et d'existence des mères. A sa session de juin 1979, le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a examiné les travaux de cette commission, la façon dont elle a surveillé les activités de protection de la santé et l'éducation des enfants, et l'exécution des plans de construction d'écoles, de jardins d'enfants et de crèches, d'hôpitaux et de polycliniques. Le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a adopté pendant sa session une décision par laquelle il approuvait l'activité de la Commission permanente sur les conditions de travail et de vie des femmes, la protection de la mère et de l'enfant et fixait de nouveaux objectifs en ce qui concerne l'application de mesures relatives à la protection de la santé et du travail, à l'assistance médicale et aux services communautaires pour les femmes, à l'amélioration des conditions de vie des enfants, de leur formation, de leur éducation, de la protection de la santé et de l'organisation des loisirs.

51. A la fin de 1979, le présidium du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a examiné la question de l'application de mesures liées à l'Année internationale de l'enfant. On a noté que la République avait fait beaucoup pour améliorer la protection de la mère et de l'enfant, promouvoir la santé des enfants et améliorer leur éducation et leur instruction.

52. Des mesures ont été prises pour accroître la production et améliorer la qualité des produits et articles destinés aux enfants, développer le réseau des établissements préscolaires, des écoles et des établissements extra-scolaires, améliorer les services médicaux destinés aux mères et aux enfants, construire de nouveaux établissements médicaux pour les enfants, développer la base matérielle qui permet d'offrir aux enfants et à leurs familles des activités récréatives et améliorer le système d'éducation physique destiné aux enfants et aux adolescents.

53. En 1979, on a ouvert à l'intention des enfants dans la RSS de Biélorussie sept nouveaux sanatoriums et établissements d'enseignement et de soins situés en forêt, ainsi que des polycliniques, de nouvelles écoles d'enseignement général pouvant accueillir 57 500 élèves et des établissements préscolaires pouvant recevoir 27 500 enfants; on a construit 50 camps de pionniers et ouvert 9 maisons de pionniers et centres pour écoliers dans des villes et des districts. Depuis le 1er septembre 1979, les manuels sont fournis gratuitement aux écoliers de deuxième et troisième années d'enseignement général; la même mesure avait été prise en 1978 pour les élèves de première année.

54. Dans la RSS de Biélorussie, le système d'assistance médicale destiné aux enfants est formé de trois éléments de base qui sont liés entre eux du point de vue fonctionnel : la polyclinique, l'hôpital, l'établissement de convalescence (sanatorium, établissement préscolaire spécialisé, école en forêt, camp de santé pour pionniers, etc.).

55. Les polycliniques pour enfants viennent au premier rang en raison du rôle important qu'elles jouent en tant que centre de santé et parce qu'elles appliquent pleinement le principe fondamental de la santé soviétique : l'unité de la prévention et du traitement. Leur objectif principal est d'assurer que les enfants sont en bonne santé et se développent harmonieusement. Elles sont équipées d'appareils modernes de diagnostic et de traitement et dotées de véhicules sanitaires.

56. Le pédiatre local est le principal responsable des soins pédiatriques : c'est le médecin de famille, qui suit régulièrement le développement physique de l'enfant depuis sa naissance, veille à ce qu'il soit nourri de façon rationnelle et acquière une bonne résistance, prend des mesures pour prévenir les maladies infectieuses et s'occupe aussi de diagnostiquer rapidement les maladies, de les traiter promptement et de veiller au rétablissement de ses jeunes malades. Les polycliniques pour enfants ont pour activité de soumettre toute la population enfantine à un ensemble d'examen médicaux préventifs. Des spécialistes (chirurgiens, neurologues, oculistes, etc.) font passer des visites médicales aux enfants en bonne santé. Avec les pédiatres et sous leur contrôle, ils examinent les enfants à titre préventif depuis leur naissance et leur dispensent toute une gamme de services médicaux et de soins de santé.

57. Pour mieux organiser l'activité des médecins dans les établissements préscolaires et les écoles, on a créé dans la plupart des polycliniques pour enfants des services scolaires ou préscolaires spéciaux qui font des efforts spéciaux pour améliorer les méthodes de culture physique, habituer les enfants d'âge préscolaire à vivre en société, les préparer à l'école et recommander aux parents un mode de vie sain. L'application d'un ensemble de mesures médicales et pédagogiques permet de créer les conditions les plus propres à assurer le développement normal des enfants dans les collectifs. On a créé dans de nombreuses écoles des services d'orthophonie et des services dentaires et physiothérapiques qui permettent de soigner sur place les enfants qui en ont besoin.
58. Une fonction essentielle de ces polycliniques est de veiller à la bonne alimentation des enfants, une alimentation saine étant, surtout chez les jeunes enfants, la condition primordiale d'un développement physique et neuro-psychologique normal. En plus de leur importante action préventive, les polycliniques pour enfants dispensent une assistance qualifiée, y compris des soins spécialisés, en matière de traitement et de diagnostic; cette action porte actuellement sur près de 20 domaines et vise à améliorer la qualité de l'organisation.
59. Le traitement hospitalier, y compris le traitement hospitalier spécialisé, constitue un aspect important du système de protection de la santé infantile. La RSS de Biélorussie possède un grand nombre de centres et de services spécialisés dans le traitement des maladies pulmonaires et des allergies, ainsi que les centres d'orthophonie, d'ophtalmologie, de neurologie, etc.
60. Les services de pathologie pour nouveau-nés et prématurés représentent un aspect important de l'aide médicale spécialisée dispensée aux enfants, en même temps qu'une importante réalisation des dernières années. Ces services disposent des appareils et fournitures médicales nécessaires pour procéder à toutes les formes de diagnostic et de traitement.
61. Les sanatoriums et les stations de cure jouent un rôle très important dans le traitement des enfants. Outre les sanatoriums de types variés, d'autres établissements ont été créés et sont développés pour soigner les enfants : établissements préscolaires qui sont en même temps des sanatoriums pour enfants atteints d'affections diverses, établissements d'enseignement et de soins situés en forêt, pensions spécialisées, camps de santé pour pionniers.
62. Les résultats obtenus en ce qui concerne la protection de la santé des femmes et des enfants sont dus en grande partie au niveau élevé de la science médicale soviétique et à l'application pratique des découvertes. Sous le régime soviétique, la mortalité infantile a diminué de plus de 10 fois.
63. L'intérêt particulier que porte l'Etat à la santé de la jeune génération a été consacré dans l'article 40 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, en vertu duquel le travail des enfants, à des fins autres que l'éducation ou la formation professionnelle, est interdit. L'emploi des personnes âgées de moins de 16 ans est interdit. Dans des cas exceptionnels, des jeunes ayant 15 ans révolus peuvent être employés avec l'accord du comité syndical de la fabrique ou de l'usine ou du comité local (art. 173 du Code du travail) de la RSS de Biélorussie)

64. On a fixé pour toutes les entreprises et organisations des normes régissant l'emploi et la formation professionnelle des jeunes qui ont terminé leurs études dans un établissement d'enseignement général, une école technique ou technico-professionnelle ainsi que de toute personne âgée de moins de 18 ans (art. 182 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).
65. Les mineurs (c'est-à-dire toute personne qui n'a pas 18 ans révolus) jouissent, en ce qui concerne les relations de travail légales, des mêmes droits que les adultes et, pour ce qui est des normes de sécurité, des heures de travail, des congés et de certaines autres conditions de travail, ils bénéficient des avantages prévus par le Code du travail et d'autres textes législatifs intéressant le travail (art. 174 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).
66. Il est interdit d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans à des travaux pénibles ou dangereux, ainsi qu'à des travaux souterrains (art. 175 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).
67. La liste des industries, professions, spécialités et travaux dans lesquels il est interdit d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans a été approuvée le 29 août 1959 par une décision du Comité d'Etat pour le travail et les questions sociales du Conseil des ministres de l'URSS, en accord avec le Conseil central des syndicats de toute l'Union. Cette liste a été modifiée et complétée par la suite. Elle contient plus de 3 000 spécialités et professions dans lesquelles il est interdit d'employer des adolescents.
68. De même, il est interdit de former, soit individuellement soit en groupe, des personnes âgées de moins de 18 ans à certaines professions, spécialités ou travaux indiqués dans la liste. La législation fixe certaines limitations à l'emploi des mineurs, non seulement pour protéger leur santé et leur vie mais aussi pour leur permettre d'acquérir une instruction adéquate. C'est pour cette raison qu'il est interdit d'employer des mineurs à tous travaux liés à la fabrication, au stockage et au commerce des alcools et spiritueux.
69. Il est également interdit aux mineurs de porter ou de déplacer des charges excédant les normes fixées pour eux (art. 175 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).
70. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent être employées qu'après un examen médical et doivent par la suite, jusqu'à ce qu'elles aient atteint leur dix-huitième année, subir chaque année un examen médical obligatoire (art. 176 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).
71. Les ouvriers et employés âgés de 16 à 18 ans ont une semaine de travail de 36 heures, tandis que les personnes âgées de 15 à 16 ans ont une semaine de travail de 24 heures (art. 43 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).
72. Les ouvriers et employés âgés de moins de 18 ans ont droit à un mois de congé par an (art. 67 du Code du travail de la RSS de Biélorussie). Ils peuvent prendre ce congé annuel en été ou, s'ils préfèrent, à tout autre moment de l'année (art. 178 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

73. Pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans, les normes de production sont fixées d'après les normes applicables aux travailleurs adultes, mais sont réduites proportionnellement au nombre d'heures de travail. Des normes de production moins élevées peuvent être fixées, dans les cas, dans les limites et pour les périodes prévus par la loi, pour les jeunes travailleurs qui prennent un emploi dans une entreprise ou une organisation après avoir terminé leurs études dans un établissement d'enseignement général, un établissement professionnel ou technique, ou dans des cours spéciaux, ainsi que pour ceux qui ont reçu une formation directe en cours d'emploi. Ces normes sont fixées par la direction de l'entreprise ou de l'organisation en accord avec le Comité syndical de la fabrique ou de l'usine ou le Comité local (art. 180 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

74. Les ouvriers et employés âgés de moins de 18 ans qui ont une journée de travail réduite reçoivent le même salaire que les ouvriers et employés de la même catégorie qui font une journée de travail normale. Les ouvriers et employés âgés de moins de 18 ans qui travaillent aux pièces sont payés aux taux fixés pour les travailleurs adultes et reçoivent une somme supplémentaire sur la base des taux tarifaires de façon à compenser la différence entre la durée de leur journée de travail et la durée normale de celle d'un travailleur adulte (art. 180 du Code du travail de la RSS de Biélorussie). Les ouvriers et employés âgés de moins de 18 ans ne peuvent être astreints à travailler de nuit, à faire des heures supplémentaires ou à travailler les jours fériés (art. 177 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

75. Les jeunes travailleurs qui ont terminé leurs études dans un établissement technique ou professionnel ainsi que les jeunes spécialistes sortis d'établissements d'enseignement spécialisé de niveaux moyen et supérieur reçoivent un emploi correspondant à la spécialité ou aux qualifications qu'ils ont reçues (art. 184 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

76. La direction ne peut licencier des ouvriers ou des employés âgés de moins de 18 ans que dans le cadre des règles générales régissant le licenciement et avec l'accord de la Commission de district (ou de la Commission urbaine) chargée des mineurs. De plus, en cas de licenciement pour cause de fermeture d'une entreprise, d'une institution ou d'une organisation, en raison de compressions de personnel ou en cas d'incapacité de l'ouvrier ou de l'employé de s'acquitter de ses fonctions ou de son travail par manque de qualifications ou pour raisons de santé, l'employé de poursuivre son travail, la réintégration d'un ouvrier ou d'un employé dans le poste qu'il occupait précédemment n'est autorisée que dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve qu'on trouve un autre emploi à celui qui avait pris sa place (art. 185 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

77. Il convient de noter à cet égard que dans la RSS de Biélorussie, tous les enfants d'âge scolaire vont à l'école. Dans la RSS de Biélorussie, il y a 1 500 000 enfants qui étudient dans des écoles d'enseignement général.

78. Le travail des enfants et des adolescents est interdit par la législation de la RSS de Biélorussie, mais on encourage chez eux dès leur plus jeune âge une attitude constructive envers le travail et on leur inculque les habitudes de base dans ce domaine. L'école et l'Organisation des jeunes pionniers de l'Union V. I. Lénine jouent un rôle important en préparant les enfants à une vie laborieuse.

L'Organisation des jeunes pionniers qui groupe, sur une base volontaire, des enfants âgés de 10 à 15 ans incite les enfants à participer dans la mesure de leurs moyens à des activités sociales utiles, compte tenu de leur âge et de leurs possibilités. Les pionniers ramassent les déchets de métal et les vieux papiers, participent à l'embellissement des rues grâce à la plantation de verdure, veillent à la propreté des locaux scolaires et, pendant les vacances, aident les adultes à moissonner, etc. Cela permet aux enfants d'acquiescer des habitudes sociales au sein de la collectivité, d'apprendre à s'attaquer constructivement à n'importe quelle tâche, de cultiver l'amour du travail et de se préparer à travailler pour le bien de la société.

## II. ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

79. La Constitution de la RSS de Biélorussie stipule que le but suprême de la production sociale en régime socialiste est de satisfaire de la façon la plus complète les besoins matériels et culturels croissants des hommes (art. 15). La politique d'amélioration des conditions de vie des travailleurs est mise en oeuvre au moyen de dispositions législatives et de mesures pratiques appropriées. Un niveau de vie élevé est garanti à la population par l'ensemble du système de propriété sociale, et par la production et la distribution planifiées du revenu national provenant du travail collectif de tous les citoyens. L'article 23 de la Constitution de la RSS de Biélorussie stipule que l'Etat pratique une politique suivie d'élévation du niveau de la rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs sur la base de l'accroissement de la productivité du travail.

80. La Constitution de la RSS de Biélorussie garantit le droit au travail, à l'instruction et à la protection sociale. Le plein emploi assuré par la croissance continue de la production sociale et la gratuité de l'enseignement général et de la formation professionnelle permettent aux travailleurs de recevoir des revenus de plus en plus élevés sous forme de salaires pour les ouvriers et les employés et de revenus provenant de leur travail collectif pour les kolkhoziens.

81. La stabilité des prix de détail des produits de base, le plein emploi, l'absence d'inflation, la croissance continue des salaires et la satisfaction des besoins grâce aux fonds sociaux constituent les facteurs qui permettent une augmentation des revenus réels des travailleurs dans la RSS de Biélorussie.

82. Le nombre des ouvriers et employés dans la RSS de Biélorussie est passé de 3 075 000 en 1970 à 3 860 000 en 1978.

83. Pendant le neuvième plan quinquennal (1971-1975), le revenu national a augmenté de 47 p. 100, le revenu réel par habitant de 28 p. 100, les prestations et les avantages prélevés sur les fonds sociaux de consommation se sont élevés à 13,1 milliards de roubles et ont augmenté de 1,4 p. 100 par rapport à la période du huitième plan quinquennal. Le salaire mensuel moyen des ouvriers et des employés a augmenté de 19,4 p. 100 et les revenus que les kolkhoziens tirent de leur travail collectif de 37 p. 100.

84. Au cours des quatre premières années du plan quinquennal actuel (1976-1979), les revenus réels par habitant ont augmenté de 16,4 p. 100; le salaire moyen des ouvriers et des employés a augmenté de 16,2 p. 100 et les revenus que les kolkhoziens tirent de leur travail collectif ont augmenté de 32 p. 100. Le montant des prestations et des avantages prélevés sur les fonds sociaux de consommation ont augmenté pendant cette période de 24,4 p. 100, passant de 3 milliards de roubles en 1975 à 3,7 milliards de roubles actuellement.

85. En 1979, les revenus réels par habitant ont augmenté de 4 p. 100. Le salaire mensuel moyen des ouvriers et des employés a augmenté de 3,2 p. 100, la part des revenus que les kolkhoziens tirent de leur travail collectif de 7 p. 100. Le montant des prestations et des avantages prélevés sur les fonds sociaux de consommation s'est accru de 3,9 p. 100. Le niveau de vie de la population augmente donc régulièrement.

/...

86. La propriété personnelle des citoyens basée sur les revenus issus de leur travail et sur leur épargne est protégée par la loi. Toutes les entreprises et établissements de la RSS de Biélorussie sont propriété de l'Etat, des kolkhozes, des organisations coopératives ou d'organismes publics (des syndicats par exemple), et la vie économique du pays est régie et déterminée par des plans publics de développement économique et social. Cela exclut donc toute possibilité de faillite ou de liquidation judiciaire des entreprises. Dans la RSS de Biélorussie, le paiement des salaires est garanti quelle que soit la situation financière de l'entreprise ou de l'établissement.

87. Des efforts spéciaux sont faits pour garantir le revenu des travailleurs. Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont le droit à un emploi garanti, rémunéré selon la quantité et la qualité du travail fourni, cette rémunération ne pouvant être inférieure au minimum fixé par l'Etat (art. 38 de la Constitution de la RSS de Biélorussie).

88. L'augmentation des revenus minimums est fixée par les plans publics de développement économique et social qui prévoient un taux de salaire minimum. Outre l'augmentation régulière du salaire, la croissance des revenus minimum est garantie par l'ensemble des mesures prises sur le plan fiscal. On augmente ainsi systématiquement et de façon planifiée le taux minimum de salaire exonéré d'impôt et on diminue le taux d'imposition des salaires relativement peu élevés. Entre 1973 et 1975 par exemple, le minimum de salaire donnant droit à l'exonération fiscale a été relevé de presque 17 p. 100 et les taux d'imposition des salaires peu élevés ont diminué de 15 p. 100.

89. Les travailleurs ne sont pas les seuls à bénéficier d'un niveau de vie suffisant, ce niveau est également garanti aux personnes inaptes au travail grâce au système de sécurité et d'assurance sociales. Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont droit à la sécurité matérielle dans la vieillesse, en cas de maladie, de perte complète ou partielle de leur capacité de travail ainsi qu'en cas de disparition du soutien de famille (art. 41 de la Constitution de la RSS de Biélorussie). Ce droit est également garanti aux ouvriers, employés et kolkhoziens par les allocations d'incapacité de travail temporaire; par le paiement aux frais de l'Etat et des kolkhozes de retraites, de pensions d'invalidité et d'allocations en cas de perte du soutien de famille; par l'aide apportée aux citoyens âgés et aux invalides, ainsi que par d'autres formes de sécurité sociale. De nouveaux avantages plus importants ont été ajoutés en 1980 à ceux dont bénéficiaient déjà les invalides de la Grande Guerre nationale, et les invalides des Forces armées (50 p. 100 de réduction des loyers et des redevances pour les services communautaires, exonération de l'impôt sur le revenu, augmentation des pensions pour un certain nombre de catégories, et voyage annuel gratuit en chemin de fer ou par transports fluviaux). Les personnes ayant participé à la guerre civile, à la Grande Guerre nationale et à d'autres opérations militaires de défense de la patrie bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50 p. 100. Elles ont également priorité pour l'obtention d'un logement.

90. Les pensions et les allocations sont prélevées sur les fonds sociaux et aucun prélèvement n'est opéré à cette fin sur les revenus de la population. Chaque année, la République consacre une partie importante de son budget fédéral au paiement des allocations, des pensions et d'autres types d'assurance sociale. Pendant le neuvième plan quinquennal (1971-1975), les ressources que l'Etat a consacrées uniquement au paiement des pensions et des allocations se sont élevées à plus de 3,3 milliards de roubles, soit une augmentation de 63 p. 100 par rapport aux cinq années précédentes.

91. De 1976 à 1980, on a encore amélioré le système d'assurance sociale dont bénéficie la population. Comme suite à l'augmentation du taux maximum des pensions et à d'autres mesures, les diverses dépenses d'assistance sociale se sont élevées pour cette période à plus de 6 milliards de roubles, contre 4,8 milliards de roubles au cours du plan quinquennal précédent.

92. L'Etat prend à sa charge les frais de fonctionnement de tous les établissements d'enseignement, de santé et de culture ainsi que des maisons de repos et des stations thermales. Le droit à l'instruction, à la formation professionnelle, à l'assistance médicale et au repos est garanti par la loi (art. 39, 40 et 43 de la Constitution de la RSS de Biélorussie). Des possibilités d'emploi sont également offertes aux personnes atteintes d'une invalidité partielle.

93. Les prestations et les avantages prélevés sur les fonds sociaux de consommation (pensions, allocations, bourses et ressources consacrées à l'assistance médicale gratuite, à l'enseignement et à la culture) augmentent de plus d'un tiers le salaire des ouvriers et des employés. En outre, l'Etat prend à sa charge les frais de construction de logements, d'entreprises communales, d'hôpitaux et autres établissements sociaux, ce qui permet aux familles de ne rien déboursier pour bénéficier de ces services.

94. Des lois prévoyant le droit au logement pour chaque citoyen sont particulièrement importantes dans un système qui garantit un certain niveau de vie à la population. Ce droit, conformément à l'article 42 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, est garanti par le développement et la protection du fonds d'habitat de l'Etat et des organisations sociales, par l'aide accordée à la construction d'habitations, coopérative et individuelle, par une juste répartition, sous contrôle social, des logements octroyés au fur et à mesure de la réalisation du programme de construction de logements tout confort, ainsi que par le coût modéré des loyers et des charges.

95. La RSS de Biélorussie exclut totalement l'idée de profit dans la construction de logements; en outre, le montant des loyers est loin de couvrir tous les frais d'exploitation, de réparation et d'entretien des habitations. Les loyers et les impôts locaux ne couvrent que 32 p. 100 environ des dépenses, le reste étant pris en charge par l'Etat et faisant l'objet d'un poste spécial dans le budget de l'Etat. La stabilité des loyers dont le taux est peu élevé (3 à 4 p. 100 du revenu des familles d'ouvriers et d'employés) permet à toutes les familles de disposer d'un logement, y compris celles dont les revenus sont relativement modestes. Ce système de construction et d'entretien des logements aux frais de l'Etat constitue la base économique de l'égalité de droits de tous les citoyens en matière de logement.

la viande, du lait, des conserves, du sucre et du lin, d'atteindre un niveau de développement élevé. Il existe un système national de contrôle de la qualité des produits agricoles, basé sur le respect d'un certain nombre de normes.

106. Pour développer la production sociale et augmenter la production industrielle et agricole, on utilise de façon toujours plus importante et rationnelle les ressources naturelles de la Biélorussie (richesses de la terre, forêts, eau, minerais, etc.) et on améliore les mesures de protection de l'environnement. Les ressources naturelles sont utilisées en vue d'améliorer la santé de la population et d'élever son niveau de vie matériel et son niveau culturel. La RSS de Biélorussie a adopté ces dernières années des mesures législatives spéciales dans ce domaine, telles que des codes relatifs aux terres, aux eaux, aux forêts et aux ressources du sous-sol; d'autres lois sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et sur la protection de l'environnement sont en cours de préparation.

107. Le principal moyen d'application du programme général de développement de la production agricole dans la République consiste à augmenter le rendement des terres et leur fertilité en permettant à chaque exploitation d'utiliser des techniques agricoles scientifiques, d'appliquer un ensemble de mesures visant à contrôler l'érosion des sols, d'utiliser de nouvelles espèces et de nouveaux hybrides, d'appliquer des méthodes modernes d'ensemencement et de récolte et de faire un emploi rationnel des engrais, pesticides et autres produits chimiques permettant de lutter contre les maladies.

108. En Biélorussie, l'Etat accorde une attention soutenue aux problèmes de la protection et de l'utilisation rationnelle des ressources de la terre, de l'augmentation de la fertilité des sols et de la compensation des insuffisances du processus de formation des sols. Il consacre des ressources matérielles et financières très importantes ainsi qu'une main-d'oeuvre nombreuse à l'application de ces mesures, ces activités étant planifiées. A l'heure actuelle, la superficie totale de terres asséchées dans la République est de 2,3 millions d'hectares, soit 32,4 p. 100 de toutes les terres devant être drainées. Cent cinquante-six mille hectares sont irrigués.

109. Il est indispensable, dans le cadre du processus d'utilisation des sols, de remettre en valeur les terres endommagées lors des opérations d'extraction de minerais utiles. Les terres recultivées sont, lorsque cela est économiquement rentable, utilisées pour l'agriculture, la pêche ou la sylviculture.

110. Les travaux à grande échelle entrepris en vue d'intensifier la production agricole donnent des résultats positifs. En 1978, un nombre important de kolkhozes et de sovkhoses ont obtenu pour leurs cultures céréalières des rendements allant de 30 à 50 quintaux à l'hectare; 64 p. 100 des exploitations récoltent de 200 à 400 quintaux de betteraves à sucre à l'hectare; de nombreuses exploitations récoltent de 300 à 350 quintaux de pommes de terre à l'hectare.

111. La science et les techniques de pointe sont d'une importance primordiale pour résoudre les problèmes d'augmentation de la production agricole et d'amélioration de la qualité. Onze instituts de recherche scientifique et d'études techniques, six centres d'Etat régionaux et deux centres d'expérimentation spécialisés sont chargés à l'heure actuelle des travaux de recherche dans le domaine de l'agriculture. Plus de 2 000 chercheurs y travaillent, dont 40 docteurs et 900 licenciés en sciences.

112. Grâce aux efforts que déploie la République dans le domaine de la production agricole, la consommation de produits de haute qualité a fortement augmenté et les habitudes alimentaires se sont sensiblement améliorées. De 1965 à 1978, la consommation de viande par habitant a augmenté d'environ 16 kilogrammes, celle de produits laitiers de 91 kilogrammes, la consommation d'oeufs a plus que doublé.

113. Les exploitations collectives et les exploitations individuelles auxiliaires contribuent également à améliorer le niveau de vie de la population.

114. La loi permet à chaque entreprise industrielle, organisation et institution, ainsi qu'aux jardins d'enfants, aux établissements scolaires et aux organismes médicaux et autres de pratiquer une économie auxiliaire, les produits agricoles obtenus devant permettre d'améliorer l'approvisionnement des ouvriers et des employés. Ces exploitations auxiliaires fournissent aux cantines des ouvriers et des employés une partie de la viande, du lait, des pommes de terre, des légumes, des fruits et autres produits dont elles ont besoin, l'autre partie étant fournie grâce à des fonds publics.

115. Les revenus de base de tous les citoyens proviennent de leur participation à la production sociale et des fonds sociaux (santé, enseignement, sécurité sociale, services communaux et culturels, etc.). La loi permet également à tous les citoyens de posséder une exploitation auxiliaire individuelle pour compléter leurs revenus. Conformément à l'article 13 de la Constitution de la RSS de Biélorussie et à d'autres lois, les citoyens peuvent avoir en jouissance des lots de terre qui leur sont accordés pour pratiquer l'économie auxiliaire; ils peuvent posséder en propriété personnelle une certaine quantité de bétail et de volaille; dans les villes, les citoyens peuvent obtenir des lots de terres qu'ils peuvent utiliser de façon collective ou individuelle pour cultiver des pommes de terre et des légumes, ou d'autres produits alimentaires afin d'améliorer leur niveau de vie. Ils conservent la part de la production de ces jardins et de ces potagers nécessaire à leur consommation personnelle et peuvent vendre le surplus au marché.

116. En ce qui concerne la question de la coopération internationale visant à garantir le droit de chacun d'être à l'abri de la faim, la RSS de Biélorussie est persuadée que la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique et le progrès économique et social de tous les pays, notamment des pays en développement, sont indissolublement liés aux problèmes du désarmement, du renforcement de la paix et de la sécurité mondiale. Si l'on s'attachait à approfondir et renforcer davantage la détente, si la course aux armements était limitée et arrêtée, si les ressources consacrées à la course aux armements étaient utilisées à des fins constructives, les perspectives de progrès économique et social des peuples seraient plus favorables et l'on pourrait espérer résoudre le problème alimentaire mondial.

117. La RSS de Biélorussie estime par ailleurs qu'une augmentation sensible de la production agricole dépend du niveau de mobilisation des ressources internes des pays et de l'importance que ces derniers accordent aux réformes agraires démocratiques et à d'autres changements socio-économiques progressistes.

### III. ARTICLE 12 : DROIT À LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

118. Le droit des citoyens de la RSS de Biélorussie à la protection de la santé est garanti par la Constitution et par la loi sur la santé publique de la RSS de Biélorussie.

119. L'article 40 de la Constitution de la RSS de Biélorussie dispose : "Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont droit à la protection de la santé. Ce droit est garanti par une assistance médicale qualifiée et gratuite octroyée dans les établissements médicaux d'Etat; par l'extension du réseau des établissements de traitement et de cure; par le développement et le perfectionnement des techniques de sécurité et d'hygiène du travail; par la mise en oeuvre de vastes mesures prophylactiques; par des mesures d'assainissement de l'environnement; par le souci particulier de la santé de la jeune génération, y compris l'interdiction du travail des enfants, ce qui n'exclut pas leur éducation et leur formation par le travail; par le développement des recherches scientifiques visant à prévenir et réduire la morbidité, à assurer aux citoyens une vie active prolongée."

120. La protection de la santé est également garantie par une série d'autres dispositions constitutionnelles. Celles-ci comprennent en particulier : l'article 55 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, relatif à la protection juridique de la vie et de la santé des citoyens; l'article 21, qui traite de l'amélioration des conditions de travail et de la protection du travail, de la réduction et de la suppression des travaux physiques pénibles; l'article 33, qui énonce des mesures sociales relatives à la protection de la santé des femmes; l'article 25, qui souligne l'importance du développement physique de la jeunesse et l'article 18, relatif à l'adoption des mesures nécessaires à la protection et à l'exploitation scientifique et rationnelle de la terre et de ses ressources minérales et aquatiques, des végétaux et des animaux, dans le but de préserver la pureté de l'air et de l'eau, d'assurer la reproduction des richesses naturelles et l'amélioration de l'environnement humain. Un grand nombre de ces dispositions constitutionnelles sont développées et précisées dans la Loi sur la santé publique et dans d'autres lois de la RSS de Biélorussie.

121. La législation relative à la santé publique en vigueur dans la RSS de Biélorussie prévoit que tous les organes, entreprises, établissements et organisations de caractère public sont tenus de protéger la santé de la population. Les syndicats, les coopératives et les autres organismes publics participent également à la protection de la santé de la population conformément à leurs statuts (ou règlements).

122. La législation prévoit également que les citoyens eux-mêmes doivent prendre soin de leur santé et de la santé des autres membres de la collectivité (article 3 de la Loi sur la santé publique).

123. Conformément aux normes législatives, les ressortissants étrangers et les apatrides résidant de manière permanente dans la RSS de Biélorussie ont droit à l'aide médicale au même titre que les ressortissants du pays.

/...

124. La législation relative à la santé publique en vigueur dans la RSS de Biélorussie réglezente en détail les questions relatives à la protection sanitaire et anti-épidémique de la population, aux services de médecine préventive, à la protection de la mère et de l'enfant, au traitement dans les sanatoriums et les stations thermales, à l'organisation des loisirs, du tourisme et de l'éducation physique, aux examens médicaux, à la couverture des frais de médicaments et des frais de prothèse.

125. Le gouvernement met en oeuvre un programme complexe de mesures qui visent à améliorer l'organisation du travail dans les établissements de soins médicaux, la prévention de la morbidité et des accidents, ainsi que la qualité de l'assistance médicale, à augmenter le nombre des services spécialisés, à développer la base matérielle et technique des services de santé publique, à améliorer les activités des instituts de recherche scientifique et des établissements supérieurs d'enseignement médical, enfin à introduire largement dans la pratique médicale les conquêtes de la science et de la technique, de l'expérience de pointe et de l'organisation scientifique du travail. Les établissements scientifiques du Ministère de la santé publique de la RSS de Biélorussie poursuivent des travaux de recherche scientifique relatifs à l'influence sur le milieu des entreprises fabriquant des produits de synthèse organique, des engrais potassiques et de la fibre de verre, des centres d'élevage du bétail et du bruit de la circulation, ainsi qu'à la prévention des effets négatifs de ces facteurs sur la santé. En outre, des recherches sont en cours sur les normes d'hygiène à appliquer à une série de substances chimiques, de pesticides et d'indicateurs physiques.

126. Le souci de la santé publique que manifestent le gouvernement et la société dans son ensemble ne se limite pas à l'organisation de l'assistance médicale à la population, mais embrasse une gamme extrêmement vaste de questions relatives à la santé des citoyens. Ce principe d'organisation résulte du caractère préventif de nombreuses mesures concernant la santé publique. La prévention n'est pas une fonction bureaucratique étroite des organismes de santé publique. Elle est assurée par l'ensemble du système de mesures socio-économiques de la société conçu pour la protection de l'environnement, du travail et l'amélioration des conditions de vie. Dans les pays socialistes, la prévention a un caractère universel. Aujourd'hui, elle n'est pas seulement orientée vers la protection de la santé et la prévention des maladies, mais elle fait un pas de plus - se fixant pour objectif le développement harmonieux de l'homme, elle embrasse tous les aspects de sa vie, favorise la protection de la santé non seulement des individus ou de groupes distincts de la population, mais de la société dans son ensemble.

127. Au stade actuel, la prévention inclut de vastes mesures visant la santé et l'hygiène (protection du milieu, assainissement des conditions de travail, contrôle sanitaire de la conception, de la construction et de l'exploitation de procédés techniques et de diverses installations), la lutte contre les épidémies (immunisation contre les épidémies, prévention des maladies épidémiques et lutte contre celles-ci, etc.), et aussi des mesures socio-médicales.

128. Les mesures socio-médicales mises en oeuvre par les établissements de traitement et de prévention visent directement à lutter contre les maladies les plus répandues et les plus dangereuses, en particulier les maladies cardio-vasculaires, le cancer, etc. Dans de nombreux cas, ces mesures ont un caractère détaillé et s'étendent à tout le territoire; elles comportent une gamme étendue de dispositions relatives à la prévention et à la détection précoce des maladies, ainsi que l'observation active d'individus isolés et de collectivités entières, etc.

129. Compte tenu des effets croissants de l'activité industrielle sur l'environnement et de l'importance socio-économique de la santé et de la sécurité, la RSS de Biélorussie attache une grande importance aux divers aspects de la protection de l'environnement et de l'amélioration des conditions de travail, ainsi que de la prévention des conséquences négatives du processus d'urbanisation.

130. La RSS de Biélorussie prévoit et applique des mesures visant à développer et à perfectionner les techniques de sécurité et d'hygiène du travail, à élargir le réseau des établissements de traitement et de cure, à mettre en oeuvre de vastes mesures préventives destinées à protéger la santé de la jeune génération, à conduire des recherches scientifiques visant à prévenir et réduire la morbidité, à assurer aux citoyens une vie active prolongée.

131. La législation en vigueur dans la RSS de Biélorussie touchant les questions de protection du travail comprend notamment :

- Les normes et règlements qui déterminent la planification et l'organisation de la protection du travail;

- Les normes et règlements relatifs aux techniques de sécurité et d'hygiène du travail.

132. En vertu de l'article 139 du Code du travail de la RSS de Biélorussie, tous les établissements et entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour interdire et éliminer les conditions de travail insalubres, prévenir les accidents et maintenir les lieux de travail dans l'état d'hygiène approprié. L'article 26 de la Loi sur la santé publique de la RSS de Biélorussie prévoit que les responsables des entreprises, établissements et organisations sont tenus d'assurer l'entretien des locaux industriels et des lieux de travail conformément aux normes et règlements de santé et d'hygiène.

133. Ces normes et règlements énoncent les règles d'hygiène et de santé applicables aux bâtiments et locaux industriels et à leurs annexes et déterminent aussi la concentration maximale autorisée de gaz nuisibles, de vapeurs, de poussières et d'autres substances dans l'air des locaux industriels, les niveaux autorisés en ce qui concerne la température, l'humidité et les déplacements d'air, ainsi que la lumière artificielle et naturelle. Dans tous les cas nécessaires, les travailleurs reçoivent gratuitement des chaussures et des vêtements spéciaux, ainsi que des dispositifs de protection.

134. Toutes les catégories de travailleurs et d'employés doivent subir des examens médicaux avant d'accéder à un emploi et des intervalles réguliers, pour déterminer l'aptitude à exécuter le travail qui leur est assigné et pour prévenir les maladies professionnelles. Les examens médicaux préliminaires et périodiques auxquels sont

soumis les travailleurs sont effectués par des groupes médico-sanitaires et par des polycliniques dans les entreprises industrielles, ainsi que dans des établissements de traitement et de prévention. Pour chaque travailleur examiné, dans les cas où cela s'avère nécessaire, des mesures médico-sanitaires sont ordonnées. Ces mesures comprennent : traitement dans un hôpital, un sanatorium ou une station thermale, dans une maison de repos ou un préventorium, affectation provisoire à un autre travail moins pénible.

135. Toutes les dépenses afférentes aux examens médicaux sont supportées par l'entreprise selon les barèmes établis par les organes locaux du pouvoir central - les comités exécutifs des Soviets locaux des députés du peuple. Les travailleurs continuent à percevoir leur salaire moyen pendant la durée de l'observation ou de l'examen médical.

136. Afin d'élever le niveau de couverture d'assistance médicale spécialisée et d'utiliser de manière efficace le nombre de lits disponibles, l'appareillage médical et les cadres médicaux de la République, on construit de vastes hôpitaux polyvalents en même temps que l'on reconstruit et agrandit les établissements hospitaliers déjà en service. Au cours du neuvième plan quinquennal (1971-1975), 40 hôpitaux ont été construits en Biélorussie et de nouvelles ailes ont été ajoutées aux hôpitaux en service, représentant au total 9 800 lits; au cours de cette période, le nombre de lits disponibles s'est accru de 13,6 p. 100. Actuellement, la République dispose de 122 lits d'hôpitaux pour 10 000 personnes.

137. L'amélioration globale de la qualité de l'assistance médicale et du niveau du travail d'organisation, ainsi que le renforcement des services de santé publique du premier degré (services de district, aide médicale d'urgence, hôpitaux de district rural et dispensaires) montrent que l'Etat veille à assurer la santé de la population. Il est prévu de développer encore davantage les centres de convalescence et les services spécialisés (cardiologie, lutte contre le cancer, traumatologie, maladies pulmonaires et autres types de soins médicaux).

138. La politique sociale de l'Etat socialiste dans le domaine de la santé publique et la mise en oeuvre de mesures de caractère socio-préventif ont rendu possible un progrès historiquement sans précédent et le passage du niveau extrêmement bas qui existait dans notre pays en matière de santé publique avant la Grande Révolution socialiste d'octobre à la situation actuelle, qui se caractérise par des indicateurs très favorables. Avant la Grande Révolution socialiste d'Octobre, il n'existait dans la RSS de Biélorussie aucun système organisé de santé publique. En 1913, il y avait un médecin pour 7 700 habitants. Actuellement, 30 900 médecins exercent dans la RSS de Biélorussie, soit 32,3 médecins pour 10 000 habitants.

139. Ces changements, qui se sont produits en l'espace d'une génération, ont affecté tous les indicateurs de base de la santé de la population : répartition et incidence des diverses maladies, taux de mortalité et causes de décès, développement physique, etc.

140. Au cours de cette période, l'espérance moyenne de vie de la population de la RSS de Biélorussie a doublé.

/...

141. Comme on l'a noté plus haut, une attention particulière est portée à la protection de la santé de la jeune génération; un système de mesures spéciales, tant préventives que curatives, et un réseau d'établissements pour les enfants et les adolescents sont actuellement mis en place.

142. Le nombre de personnes qui pratiquent la culture physique constitue l'un des indicateurs des conditions créées dans la RSS de Biélorussie pour assurer à la population un haut niveau de santé physique et psychique. Le nombre de personnes qui prennent part régulièrement aux activités des groupes de culture physique était de 1 967 600 en 1970, 2 035 900 en 1976 et 2 268 000 en 1978.

143. Les informations communiquées ci-dessus montrent que la RSS de Biélorussie met entièrement en oeuvre les dispositions (tant sur le plan législatif qu'en pratique) des articles 10, 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

-----